

Covid-19 et télétravail : quels changements pour la rentrée ?



© 2021 Les Echos Publishing

Le gouvernement avait procédé, le 9 juin dernier, à un allègement des restrictions sanitaires instaurées dans le milieu professionnel en raison de l'épidémie de Covid-19.

Il avait ainsi modifié [« le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 »](#) concernant notamment le recours au télétravail. Ainsi, alors qu'il était la règle depuis le 30 octobre 2020, le télétravail à temps plein n'était plus de mise. À compter du 9 juin, les employeurs fixaient, dans le cadre du dialogue social, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine pour les activités le permettant.

Et, depuis le 1^{er} septembre, exit le « nombre minimal de jours de télétravail par semaine » ! Le protocole renvoie désormais les employeurs à [l'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 « pour une mise en œuvre réussie du télétravail »](#) qui explicite son environnement juridique et propose aux employeurs un cadre de référence pour son instauration dans l'entreprise. Il appartient donc aux employeurs de négocier avec les partenaires sociaux un accord sur ce sujet.

À savoir : selon le protocole, les réunions en audio ou en visioconférence doivent encore être privilégiées. Toutefois,

elles peuvent se dérouler en présentiel dès lors que les gestes barrières sont respectés (port du masque, aération, distanciation, etc.).

© 2021 Les Echos Publishing